

17

RAPPORT

OBJET : CESSION DE DEUX EMPRISES FONCIERES COMMUNALES SITUÉES A METZ-MAGNY

La Ville de Metz est propriétaire de deux emprises foncières d'une surface approximative de 99 m² et de 111 m², situées entre la rue des Roseaux et le ruisseau Saint Pierre à Metz-Magny.

Dans la mesure où celles-ci ne présentent pas d'intérêt pour la Ville de Metz, leur cession a été proposée aux deux propriétaires riverains, qui en sont déjà locataires, et qui ont accepté de les acquérir sur la base de 17 € le m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine de la Moselle.

En conséquence, les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION 1

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE SITUEE RUE DES ROSEAUX A METZ-MAGNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz est propriétaire d'une emprise foncière d'une surface approximative de 99 m², située entre la rue des Roseaux et le ruisseau Saint Pierre à Metz-Magny ;
- que dans la mesure où celle-ci ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Metz, sa cession a été proposée aux propriétaires qui en sont riverains et locataires, Monsieur et Madame Claude RAGULSKY ;

VU :

- l'évaluation du service France Domaine du 3 mars 2010 ;
- l'accord des intéressés qui ont accepté l'acquisition de cette emprise sur la base de 17 € le m² ;

DECIDE :

1 - de céder à Monsieur et Madame Claude RAGULSKY une emprise foncière d'une surface approximative de 99 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

BAN DE MAGNY
Section MD - n° 494 – 30 a 63 ca

2 - de réaliser cette opération au prix approximatif de 1 683 €, le montant exact sera déterminé après arpентage du terrain ;

3 - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;

4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 2

OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE SITUÉE RUE DES ROSEAUX A METZ-MAGNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz est propriétaire d'une emprise foncière d'une surface approximative de 111 m², située entre la rue des Roseaux et le ruisseau Saint Pierre à Metz-Magny ;
- que dans la mesure où celle-ci ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Metz, sa cession a été proposée aux propriétaires qui en sont riverains et locataires, Monsieur et Madame Jean-Michel SABLON ;

VU :

- l'évaluation du service France Domaine du 3 mars 2010 ;
- l'accord des intéressés qui ont accepté l'acquisition de cette emprise sur la base de 17 € le m² ;

DECIDE :

1 - de céder à Monsieur et Madame Jean-Michel SABLON une emprise foncière d'une surface approximative de 111 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

BAN DE MAGNY
Section MD - n° 494 – 30 a 63 ca

2 - de réaliser cette opération au prix approximatif de 1 887 €, le montant exact sera déterminé après arpентage du terrain ;

3 - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;

4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER